



La parole de l'adolescent contre celle d'un adulte

Par **adejnt**, le **01/04/2019** à **15:30**

Bonjour à tous,

J'ai été la victime d'un mensonge à mon égard lorsque j'étais au collège.

En effet, après les attentats de 2015, la directrice de mon collège (privé atholique) a signalé que j'avais soit disant "toléré les attentats etc" or, cela est totalement faux. J'ai toujours contré les attentats terroristes. Par ailleurs, je m'étais convertie à l'islam car j'avais bel et bien compris que l'islam était tout sauf ce que Daesh représentait et je portais le voile en dehors de l'établissement scolaire. Elle a signalé cela a une assistante sociale et je me retrouve maintenant fichée S. Cette situation est plus que désagréable, entre le mépris des policiers et les questions incessantes lors de mes voyages... Cela me porte énormément préjudice.

Alors, j'aimerais tout d'abord attaquer en justice cette directrice (dont des parents se plaignent encore actuellement en vue de son racisme et de son antisémisme). Est-ce possible ? Que dit la loi sur la parole d'une adolescente contre celle d'un adulte ?

Et j'aimerais savoir si je serais fichée à vie si je demande "la revue" de mon cas.

Merci d'avance pour vos réponses. J'espère sincèrement que cela s'arrêtera...